



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

+++++

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CREATION D'UN VILLAGE D'ENFANTS POUR L'ACCUEIL DE MINEURS ET JEUNES MAJEURS AGES DE 0 A 21 ANS CONFIES AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DE SAONE-ET-LOIRE

PREAMBULE

1. Un plan ambitieux qui découle de la compétence exclusive du Département en matière de protection de l'enfance.

Le Département de Saône-et-Loire a souhaité, dès octobre 2020, en signant parmi les trente premiers départements, le contrat relatif à la Stratégie Nationale de Prévention et protection de l'enfance, mener une politique ambitieuse en la matière qui s'inscrit dans la continuité du schéma relatif à l'enfance et la famille adopté en 2014 et prolongé en 2019.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance propose sur la période 2020-2022, la mise en œuvre par les Départements de 11 objectifs obligatoires et de 15 objectifs facultatifs, articulés autour de quatre engagements phares :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Cette stratégie irrigue l'ensemble du spectre d'intervention de la prévention et de la protection de l'enfance, qu'il s'agisse de la prévention précoce en PMI, du recueil et traitement des IP, des différentes formes d'intervention à domicile (AED, AEMO, TISF) ou encore des modalités d'accueil et de prise en charge physique des enfants.

La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département engagée en 2020 a permis d'impulser ou de renforcer des actions concrètes en faveur de l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Au démarrage du second mandat, l'ambition a été réaffirmée de décliner un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années dans un souci d'adaptation aux réalités sociales et éducatives.

Dans ce cadre, il convient d'adapter et de diversifier l'offre d'accueil en établissements conformément aux besoins définis par la collectivité en respectant les orientations législatives et notamment la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Cette orientation s'inscrit également dans la volonté de bonne gestion des deniers publics.

2. Un plan qui vise à adapter l'offre existante aux nouveaux besoins des jeunes confiés et de leur famille

Au 31 janvier 2022, 1573 enfants confiés sont pris en charge au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Saône-et-Loire. Ainsi, en deux ans, le nombre d'enfants confiés pris en charge a augmenté de plus de 10%.

Plus qu'un développement général du nombre de places offertes dans le dispositif actuel de protection de l'enfance de Saône-et-Loire, l'ambition est de mieux couvrir les besoins par l'approfondissement de la diversification des modes de prises en charge, à travers des réponses innovantes tout en s'appuyant sur l'existant.

Tant la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance que le schéma de l'enfance et des familles ont mis en valeur la nécessité d'adapter l'offre de service et notamment le nombre de places pouvant être proposées en hébergement compte tenu du nombre croissant d'enfants confiés à l'ASE.

Au 31 décembre 2021, le département est doté de 17 structures autorisées dont 2 foyers d'accueil d'urgence. Les places d'accueil en établissement représentent une capacité installée de 635 places d'hébergement (Lieu de vie, MECS, ...) et 107 places de placement à domicile.

En 2020-2021, plusieurs places nouvelles ont été créées pour compléter l'offre d'accueil (30 places d'hébergement et 33 places de placement à domicile notamment). Pourtant, cette offre d'accueil demeure insuffisante pour répondre aux besoins identifiés notamment suite à l'évolution des besoins au sortir de la crise et à l'augmentation importante des informations préoccupantes.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite pouvoir disposer d'une offre d'accueil en protection de l'enfance enrichie, modernisée et diversifiée susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés.

Il s'agit aussi, à partir du diagnostic porté sur les besoins des enfants, de diversifier et de moderniser les modalités d'accueil en portant une attention particulière à certaines tranches d'âges, à l'accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe.

En 2022, l'exécutif départemental a décliné un plan enfance prévoyant la création de 144 places avec un déploiement prévu sur plusieurs années :

- 12 places en lieu de vie et d'accueil dont 5 spécialisées,
- 24 places d'accueil pour profils atypiques,
- 30 places d'accueil familial,
- 30 places d'accueil en placement à domicile,
- 48 places d'accueil collectif 0-21 ans.

3. L'appel à projet, support de la démarche départementale

Le plan enfance s'est concrétisé par la publication en 2022 d'appels à projets visant à :

- Renforcer l'offre existante en matière d'accueil familial (30 places), de placement à domicile (30 places) et de lieu de vie et d'accueil classique (7 places),
- S'adapter à l'évolution des besoins en terme de profils avec de nouvelles réponses aux prises en charge complexes pour toutes les tranches d'âges, en développant 24 places d'accueil pour les prises en charge atypiques et un lieu de vie et d'accueil de 5 places spécialisé dans ces prises en charge.

A l'issue de la commission d'appels à projet, 83 places ont été retenues :

- 30 Places en accueil familial pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans,
- 30 Places de placement à domicile pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans,
- 8 Places pour des mineurs âgés de 3 à 6 ans présentant des profils atypiques,

- 8 Places pour des mineurs âgés de 13 à 18 ans présentant des profils atypiques,
- 7 Places en lieu de vie et d'accueil pour des mineurs et jeunes majeurs âgés de 3 à 21 ans, avec une orientation pour l'accueil de fratrie.

4. L'enjeu du présent projet

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département de Saône-et-Loire pour la création d'un village d'enfants d'une capacité d'accueil de 48 places permettant l'accueil d'enfants et jeunes de 0 à 21 ans et notamment des fratries.

Ce document doit permettre aux candidats de proposer une réponse adaptée en veillant particulièrement à la diversité et à la souplesse des modalités d'accompagnement et à l'adaptation au public concerné en termes d'âge comme de problématiques éducatives rencontrées.

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE DU PROJET

1.1. Cadre juridique

- **Les dispositions régissant les missions du Département en matière d'accueil et d'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance**

D'une part, le présent appel à projet se décline au regard des dispositions juridiques portant sur les missions du Département en matière d'accueil et d'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.221-1, L.221-2 et suivants et L.222-5.
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

- **Les dispositions spécifiques aux établissements sociaux et médico-sociaux**

D'autre part, il s'inscrit également dans le cadre des dispositions juridiques concernant les établissements sociaux et médico-sociaux :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 341-1 à 7 et D.312-123-152.
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et ses décrets d'application ;
- Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- **Les dispositions relatives à la procédure d'appel à projet**

Enfin, la procédure d'appel à projet est régie par les dispositions suivantes :

- Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1-1, L.313- 4 et R. 313-1 et suivants
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Les décrets n°2010-870 du 26 juillet 2010 et n°2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF.
- La circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Département de Saône-et-Loire accordera une autorisation initiale d'une durée de quinze ans ou inscrira la création de ce projet dans le cadre d'une autorisation déjà existante.

- **Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles**

En complément des dispositions juridiques, cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et service sociaux et médico-sociaux (ANESM) mais également des références de la Haute Autorité de Santé.

Références de la Haute Autorité de Santé sur les recommandations de bonne pratique professionnelle :

- Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire (septembre 2021)
- Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : le retour en famille (juin 2021)
- La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil (mars 2018),
- L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation (décembre 2017),
- Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (janvier 2016),
- Évaluation interne : repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (juillet 2015),
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (décembre 2014),
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure (mai 2013),

- Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance, Anesm, juin 2011,
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008).

1.2. Identification des besoins

Le présent appel à projet vise à déployer une offre d'accueil diversifiée répondant à la création de nouvelles places couvrant toutes les tranches d'âges concernées par l'accueil départemental avec deux objectifs spécifiques :

- o Garantir la souplesse d'accueil,
- o Accueillir des fratries.

1.3. Public cible

Les mesures de placement mises en œuvre par le candidat s'adresseront :

- A des mineurs de 0 à 18 ans confiés à l'ASE,
- A des jeunes majeurs accompagnés par l'ASE dans le cadre d'un contrat jeune majeur,

accueillis majoritairement en fratrie.

1.4. Objectifs du placement et de l'accompagnement

Les objectifs des mesures de placement sont notamment :

- faire cesser la situation de risque de danger ou de danger en mettant l'enfant à l'abri,
- protéger l'enfant dont la santé, la moralité et la sécurité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises,
- évaluer le projet de vie pour l'enfant à moyen-long terme et le soutenir par un accompagnement adapté à ses besoins spécifiques et évolutifs,
- accompagner au quotidien l'enfant dans un environnement protecteur, adapté par le biais d'un projet personnalisé pensé pluridisciplinairement à partir de ses besoins spécifiques,
- contribuer à la socialisation de l'enfant par le biais d'activités et de partenaires identifiés,
- le cas échéant, apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et ainsi lui donner la possibilité de développer ses propres capacités d'éducation et de protection,
- renouer les liens familiaux et rétablir la place éducative des parents à travers une aide d'accompagnement et de conseils de professionnels.

Le projet présenté devra s'attacher à proposer a minima pour l'ensemble des tranches d'âge, les éléments suivants :

- Un hébergement pour assurer la protection de l'enfant,
- Un accueil dans les meilleurs délais sur chaque place disponible,
- Une ouverture de l'établissement 365 jours/365, 24h/24 et des modalités d'astreinte définies,

- Des modalités d'organisation de la veille de nuit,
- Des modalités d'organisation des transports des enfants,
- Des modes d'accueil adaptés aux besoins des enfants. Il s'agira également de prendre en compte les temps de WE, de vacances et de loisirs pour répondre au besoin de chaque enfant tout au long de son parcours, quelle que soit sa situation quotidienne (scolarité, santé, ...).

L'organisation du placement devra se réaliser via :

- Un accompagnement éducatif adapté et global destiné à apporter une réponse en matière de santé, y compris psychique, et à favoriser l'insertion scolaire, sociale, culturelle, sportive ou professionnelle du jeune ainsi que sa capacité à évoluer à l'aide des technologies de l'information et de la communication,
- Un référent hébergement identifié pour le suivi et l'accompagnement de l'enfant confié,
- Un référent famille qui assurera le suivi de la famille dans le cadre d'une délégation du suivi ASE aux établissements en Saône-et-Loire,
- Un accompagnement dédié et pensé autour du respect de l'autorité parentale, de la participation effective des familles et d'un travail d'évaluation et d'observation autour des liens familiaux,
- Des procédures et modes de coordination spécifiques avec les partenaires extérieurs et notamment le service ASE et le réseau de proximité (éducatif, social, sanitaire...) autour des projets exposés,
- Des modalités de gestion internes des situations dont la prise en charge est particulièrement complexe pour garantir la continuité de l'accueil avec la volonté du respect de la construction identitaire de l'enfant,
- Des modalités de gestion des situations dites « de crise » en assurant la continuité du placement au travers de modalités spécifiques d'accueil.

La fin du placement devra faire l'objet d'une attention particulière avec la mise en œuvre d'un accompagnement dédié pour favoriser les conditions du retour de l'enfant en famille, ou son accompagnement vers l'autonomie, en lien avec les services départementaux de l'ASE.

1.5. Configuration architecturale et localisation

Un appel à manifestation d'intérêt concernant la recherche d'un terrain de 10 000 m² a été adressé fin novembre 2022 aux mairies et EPCI du département permettant d'accueillir la construction du village d'enfants dans un environnement favorable au fonctionnement de ce type d'établissement. Le Département a retenu 3 propositions de terrains sur 3 communes différentes du territoire. Les dossiers de candidature des communes retenues (contenant des précisions sur la localisation du terrain et les spécificités techniques) seront fournis aux candidats sur sollicitation exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante def@saoneetloire71.fr en mentionnant dans l'objet de l'email la référence de l'appel à projet « AAP 2023 – DEF – Village d'enfants ».

Le candidat devra préciser son ou ses choix de terrain dans sa réponse à l'appel à projet. Un candidat peut présenter différents projets sur un même terrain.

Le Département se portera acquéreur du terrain. Dans la mesure où l'objet de l'appel à projet correspond à la réalisation d'une opération d'intérêt général, le bien immobilier fera

l'objet d'un bail emphytéotique administratif à titre gratuit prévu par l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce bail sera conclu pour une durée définie en fonction de la durée d'amortissement des travaux de construction entre le Département de Saône-et-Loire et le candidat retenu dans le cadre du présent appel à projet. Le candidat peut proposer une autre modalité juridique de conventionnement autour du terrain, dès lors que celle-ci place le candidat en tant que maître d'ouvrage – au regard de son expertise technique – et que le Département devient à terme propriétaire du bâti au regard des moyens financiers engagés.

L'opérateur devra prendre en charge l'intégralité des coûts liés à l'opération immobilière (construction, maîtrise d'ouvrage, suivi et réalisation des travaux).

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure, en fournissant à l'appui les plans prévisionnels et s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers. Il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale.

La capacité maximale d'accueil du dispositif est de 48 places.

L'accueil se fera en maisonnée de 6 enfants, soit 1 à 3 fratries. Les candidats à l'appel à projet sont autorisés à présenter des variantes. (Cf. § 4.2.)

Le candidat devra développer un projet permettant d'offrir un environnement de type familial avec un cadre de vie chaleureux et convivial : chaque maison individuelle doit recréer les conditions comparables à celles d'une habitation traditionnelle : cuisine, salon, chambres individuelles, espace extérieur privatif. Les espaces collectifs du village d'enfants doivent être des lieux conviviaux : espaces extérieurs, espaces collectifs dédiés aux activités telles que rencontres parents-enfants, ateliers, animations, soutien scolaire, suivi éducatif, etc.

Le candidat déclinera les modalités de retour au domicile des parents, d'accompagnement aux visites en présence d'un tiers, d'accompagnement aux audiences et l'accès aux dispositifs possibles à proximité du lieu d'accueil.

1.6. Modalités d'hébergement

Le candidat veillera à décrire les principes d'aménagement et d'organisation des espaces tels qu'ils résultent de son projet, en s'appuyant sur les plans prévisionnels des locaux :

- nombre de pièces et surfaces dédiées aux activités communes,
- surface des chambres envisagée,
- modalités d'organisation de la restauration,
- orientations en matière de mobiliers.

Le candidat devra tenir compte des contraintes réglementaires applicables aux locaux hébergeant des nourrissons de 0 à 3 ans dans l'aménagement des locaux.

Il s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales envisagées répondent aux besoins de prise en charge du public cible.

Le projet devra répondre aux normes légales et réglementaires régissant la construction et le fonctionnement d'un établissement.

1.7. Organisation du service

Le candidat précisera : la composition de l'équipe, le taux d'encadrement des enfants et jeunes, les missions de chacun des membres de l'équipe et déclinera les partenariats envisagés.

Les grands traits des plannings de l'équipe et des modalités d'astreinte seront décrits.

1.8. Calendrier

Le candidat devra développer un planning prévisionnel des différentes étapes administratives et techniques permettant le déploiement de son projet.

Le candidat s'engage sur une date butoir de mise en œuvre effective et totale de son projet.

Le non-respect de la date butoir telle que fixée par le porteur du projet, entraîne la mise en œuvre de pénalités de retard à compter du lendemain de la date butoir, excepté en cas de force majeure ou du fait de tiers tels qu'interprétés par la jurisprudence.

Les pénalités de retard sont calculées de la manière suivante : prix de journée proposé par le candidat * nombre d'enfant (s) non accueilli (s)* jours de retard.

Des solutions alternatives de prise en charge au regard du projet initial, en cas d'échec ou de retard d'installation supérieur à 2 mois, que ce retard soit dû au porteur de projet ou à une cause extérieure à ce dernier, doivent être proposées par le candidat.

L'ouverture de la structure devra intervenir dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation. Le permis de construire devra être déposé dans un délai de six mois maximum à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation. Le candidat s'engage également à associer le Département dans un comité de suivi tout au long des travaux.

Le déploiement pourra s'effectuer de façon progressive. Le candidat pourra proposer un échancier.

2. LES ATTENDUS DU PROJET

2.1. Les principes de l'accueil

Les enfants et/ou jeunes accueillis, sont orientés exclusivement par le Département de Saône-et-Loire. L'orientation et l'admission sont réalisées en fonction du profil du jeune et de son projet, du projet d'établissement du village d'enfants et de la disponibilité des places d'accueil.

Les enfants et jeunes sont orientés par les services de l'aide sociale à l'enfance et aux familles de Saône-et-Loire via la plateforme départementale de régulation des places d'accueils et de réponses innovantes.

Des éléments écrits de présentation de la situation sont communiqués à la structure, via la fiche plateforme. En vue d'un positionnement autour de la demande d'admission, un complément oral peut être organisé si nécessaire.

Toute visite de pré admission vaut admission.

La structure devra pouvoir répondre à l'examen des demandes d'accueil formulées dans un délai de 15 jours au plus.

La structure devra pouvoir répondre aux projets préparés comme à certaines demandes d'accueil en urgence, en fonction des priorisations effectuées par le Département.

2.2. Les principes de l'accompagnement

La structure devra prendre en compte pour chaque accompagnement mis en œuvre les dimensions suivantes :

- Les éléments constitutifs de la mesure,
- La santé physique de l'enfant avec la systématisation d'un bilan de santé, la pratique sportive, l'orientation vers les centres de santé sexuelle, ...
- La santé psychique de l'enfant accueilli avec le recours à des interventions en pédopsychiatrie et une dynamique de parcours pour jalonner des interventions relais à l'issue de la prise en charge,
- Les soins corporels et vestimentaires, un travail sur l'estime de soi,
- Les ressources personnelles de l'enfant,
- La socialisation et la citoyenneté de l'enfant,
- Le parcours scolaire et d'insertion professionnelle ; pour les moins de 16 ans, soumis à l'obligation scolaire l'action sera concentrée sur un travail avec l'Education nationale pour qu'ils bénéficient d'un établissement scolaire de rattachement et que leur réadaptation scolaire soit favorisée ; pour les plus de 16 ans, l'accent pourra être mis sur la formation pré professionnelle et /ou professionnelle, en vue de son insertion sociale,
- Le travail sur l'histoire et le lien familial,
- L'identification, l'extension, et la consolidation du réseau de soutien de l'enfant (familial et/ou social).

L'ensemble de ces paramètres devra faire l'objet d'une réflexion partagée avec la Direction de l'enfance et des familles et les Territoires d'action sociale.

Le projet présenté devra préciser les moyens mis en œuvre pour promouvoir notamment :

- La satisfaction des besoins fondamentaux des enfants accueillis au titre du CASF et le respect de leurs droits élémentaires,
- Un accompagnement adapté et diversifié des mineurs confiés à l' ASE, enjeu majeur de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant réaffirmé au niveau national par la loi du 5 mars 2007 modifiée,
- La promotion de l'autonomie,
- La continuité du parcours de l'enfant telle que définie dans le projet pour l'enfant,

- La complémentarité, l'articulation et la collaboration entre les différents acteurs qui participent ou apportent leur concours à la protection de l'enfant confié (institutions, associations...),
- La prise en compte de la santé du mineur suivant les recommandations de l'ANESM de 2015,
- L'expression et la participation effective du mineur, de ses parents du jeune majeur, suivant les recommandations de l'ANESM de 2014.

D'une manière générale, le candidat devra décrire ses méthodes privilégiées d'accompagnement.

2.3. Les liens du service avec la Direction de l'enfance et des familles, la Direction appui ressources transversales aux solidarités et les Territoires d'action sociale

Le candidat devra présenter un projet prenant en compte la nécessité d'articulation et de coopération entre la structure et les services du Département. Il présentera les procédures de transmission des informations, les instances de concertations, notamment dans le cadre de la continuité de la prise en charge.

Un strict respect des protocoles de remontée des événements indésirables est attendu.

La Direction de l'enfance et des familles est notamment en charge de la coordination du dispositif de protection de l'enfance dans le Département, du suivi qualité des établissements, et de la régulation des places d'accueil à l'échelle départementale.

La Direction appui ressources transversales aux solidarités est notamment en charge du suivi des autorisations et de la tarification des établissements et services sociaux, et des inspections.

Les directions territoriales d'action sociale, au nombre de 3, sont notamment en charge du suivi individuel des bénéficiaires de l'action sociale, dont les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance et leur famille.

2.4. Les divers partenariats à mettre en place

Dans le cadre de ses missions, l'établissement veillera à créer des liens de partenariat avec l'Education nationale, les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux, les brigades de gendarmerie et commissariats (protocoles fugues ou stupéfiants) et les autres partenaires intervenant dans le domaine de la santé, du sport, de la culture (mission locale, CFA, clubs sportifs, centres de santé sexuelle, ...), autant que de besoin. Les associations, organismes ou administrations œuvrant dans le secteur géographique d'intervention dans le domaine des actions sociales, sportives, socio-éducatives et culturelles destinées aux jeunes seront sollicitées selon des modalités définies dans le projet et conventionnées par la structure.

3. ASPECTS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS

3.1. Le budget

Une proposition budgétaire sera adossée au dossier de candidature, comportant notamment une répartition par groupe de dépenses ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R.314 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

- **Prix de journée**

Le prix de journée (dépenses d'exploitation, dépenses de personnel, dépenses afférentes à la structure) par jeune accueilli sera compris entre 160 € et 180 € hors Ségur et mesures Laforcade pour une place en hébergement classique.

Concernant les propositions de variantes (Cf. § 4.2.), les candidats fourniront une grille proposant le montant du prix de journée pour chaque type de place.

- **Investissement**

Les candidats à l'appel à projet devront préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de la structure.

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

Les conditions prévisionnelles d'emprunt (montant, taux, modalités de remboursement anticipé) devront être précisées.

- **Fonctionnement**

Le budget devra être établi en proportion du service rendu.

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité de structures d'accueil sur la base d'un prix de journée.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus.

Le candidat s'engage à un taux d'occupation de 100 % affecté au Département de Saône-et-Loire.

Le candidat détaillera avec précision le nombre d'ETP prévus et ce par catégorie d'emploi (éducatif, administratif, direction/encadrement, paramédicaux et médicaux le cas échéant).

3.2. Le suivi et contrôle de l'activité

Un contrôle régulier de l'activité sera effectué par le candidat en lien avec la mission qualité de la Direction de l'enfance et des familles.

Des contrôles annuels sur site pourront être organisés pour s'assurer de l'adéquation du cahier des charges et de l'habilitation avec la réalité de la structuration et des accompagnements.

4. LE CONTENU TECHNIQUE ET QUALITATIF ATTENDU

4.1. Attendus techniques et qualitatifs du projet

Au-delà des documents de candidature et financiers précisés dans l'avis d'appel à projet, le candidat devra proposer **un avant-projet d'établissement intégrant à partir des éléments présentés précédemment**:

- les valeurs, références théoriques et supports éducatifs sous tendant la proposition,
- les modalités de prise en considération des besoins singuliers de chacun des enfants accueillis, dans le respect de son histoire,
- les choix d'organisation permettant d'offrir aux enfants et jeunes accueillis une alimentation saine et équilibrée,
- la capacité à accueillir les enfants et jeunes 365 jours par an, 24H/24H,
- les modalités d'accompagnement à l'insertion ou la réinsertion sociale, scolaire et professionnelle,
- les modalités de sensibilisation et prévention envisagées, en fonction de l'âge des enfants, autour des questions touchant : à la sexualité, à la violence, aux addictions...
- les actions proposées pour faciliter le développement à l'autonomie des enfants et des jeunes,
- les modalités de déclinaison du projet pour l'enfant élaboré par l'ASE en concertation avec la famille et les différents acteurs, au travers du document individuel de prise en charge (DIPC) puis du projet personnalisé,
- les activités extérieures envisagées et les activités proposées sur les périodes de vacances scolaires.

4.2. Les variantes possibles

En application de l'article R. 313-3-1 du CASF, les candidats à l'appel à projet sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges comme :

- une pouponnière de 18 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans et 30 places 7- 21 ans pour des fratries en pavillons de 6 places,
- une structure de 6 studios permettant de travailler l'autonomie pour des jeunes âgés de 17 à 21 ans dont le reste de la fratrie est accueilli dans l'un des 7 pavillons de 6 places.

Tout dossier ne respectant pas l'une des caractéristiques minimales expressément portées sera considéré comme non conforme aux exigences de l'appel à projets et sera donc écarté.

Annexe 1

Localisation des terrains

Commune de Marmagne 71710

Commune de Montchanin 71210

Commune de Saint-Gengoux-le-National 71460